

ARRETE 2026\94

D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSON A l'Association CRESmantois Organisation de « Gaston Balande de la toile à la lumière »

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU la demande de Monsieur Charlélie LECAPITAINE, Président de l'Association « CRESmantois »,

VU l'arrêté de Mr le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L. 49 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons,

VU le décret n° 92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU les articles L 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 22 et L 48 du Code des débits de boissons,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Charlélie LECAPITAINE, Président de l'Association « CRESmantois » est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel de boissons Catégorie 3, le **Samedi 14 novembre 2026 de 17 heures à 23 heures** Rue Saint Jean - 78930 Guerville, lors de la manifestation « Gaston Balande de la toile à la lumière ».

Article 2 : Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie par le demandeur.

Article 3 : Cette présente autorisation devra être présentée sur leur demande les jours et sur les lieux de la manifestation aux agents de l'autorité. Il est rappelé à l'organisateur de cette buvette qu'il est pénalement responsable des risques encourus.

Fait à Guerville, 15 septembre 2026,
Pour le Maire et par délégation
L. BONNET, adjoint au Maire



Article 3 : Enlèvement des véhicules

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Sécurisation

Afin de respecter la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté, des barrières VAUBAN seront mises à disposition par les services techniques et elles seront misent en place par l'association CRESmantois.

L'association organisatrice veillera au respect des mesures de sécurité nécessaires pendant la manifestation.

Article 5 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux par le pétitionnaire ;

Article 7 : Exécution

La Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Ampliation sera adressée à :

- Le pétitionnaire (Association « CRESmantois »)
- La gendarmerie de Septeuil
- Service techniques

Fait à Guerville, le 15 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

L. BONNET, Adjoint au maire,



ARRETE 2026\95
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
Association CRESmantois
Vidéo-mapping « Gaston Balande de la toile à la lumière »

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu la demande présentée par l'Association CRESmantois à Guerville (Yvelines),

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement dans le cadre de l'organisation par l'Association CRESmantois d'un vidéo-mapping « Gaston Balande de la toile à la lumière », le **Samedi 14 Novembre 2026**,

ARRETONS

Article 1er : Autorisation

L'Association CRESmantois est autorisée à organiser un vidéo-mapping « Gaston Balande de la toile à la lumière » le **Samedi 14 Novembre 2026 - parking lavoir Saint Jean**, Rue Saint Jean - 78930 Guerville,

Article 2 : Circulation & Stationnement

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits :

- **du n° 2 de la rue Saint-Jean jusqu'au carrefour de la rue Saint-Jean et de la rue des Moulins ;**
- **dans l'impasse de la Chapelle ;**

le **samedi 14 novembre 2026, de 17h00 à 23h00.**

Le stationnement de tous les véhicules sera aussi interdit sur les emplacements situés **entre l'entrée du lavoir Saint-Jean et la chapelle Saint-Jean à Senneville**, du **vendredi 13 novembre 2026 à 15h00 au dimanche 15 novembre 2026 à 20h00.**

L'accès des véhicules de secours, des services de sécurité et des services publics sera maintenu en permanence.